



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

« COMPTE-RENDU ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 6 avril 2013 »

Membres présents représentant de clubs ou mandatés : Messieurs Thierry KERGUELIN – Arvernes Escrime Associations (Mandaté) / Gérard VERBECKE – Team Epée Auvergne Malintrat (Président) / Jean-Paul HERVE – La rapière de Chamalières (Mandaté) / Alain CHOY – Stade Clermontois (Mandaté) / Monsieur Yves DUPUY – C.E. U.S Isoisienne (Président) / Monsieur BEAUVIVRE (Mandaté).

Club absent excusé : C.E F.A.C COURNON

Clubs absents non excusés : C.E. NARVAL ORCET / CERCLE ESCRIME CHAMPEIX

Invité : Monsieur Bernard MOLLE représentant la ligue d'escrime d'Auvergne.

Membres du comité directeur présents :

Mesdames Elisabeth ESNAULT (secrétaire générale), Jacqueline VERBECKE (Membre),
Messieurs Alain BARRES (Vice-président), Gérard VERBEKE (Trésorier adjoint), Thierry KERGULIN (Trésorier), Jean-Paul HERVE (Président)

Membres du comité directeur absents excusés : Madame Sophie VANNEREAU (secrétaire adjointe), Messieurs Pascal VANNEREAU (Vice-président), Pierre-Yves BREGAUT (Membre).

Membre licencié du Comité départemental présent : Monsieur ROBIN Jean-Michel (VOLVIC ESCRIME CLUB)

Conformément à l'article 24.3 « L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié (1/2) des membres représentant au moins la moitié des voix, sont présents. »

Le total des voix représentant l'assemblée générale du comité départemental d'escrime du Puy-de-Dôme atteint 24 sur les 37 possibles.

Le quorum (1/2 de la totalité des voix possibles) est atteint.

Les délibérations peuvent être prises.

Propositions de modification des statuts du Comité Départemental d'Escrime du Puy-de-Dôme.

1. **Les statuts en date du 27 juin 2011 précisent** : « Sa durée est illimitée. Son siège social, qui doit être situé sur le territoire du comité, est à : Chamalières, adresse : Maison des Associations – 11, rue des Saulées) Il peut-être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du comité directeur et dans toute autre commune du comité : par délibération de l'assemblée générale (AG). »

✓ **Proposition de transfert du siège** : « Comité départemental Olympique et sportif – 15bis, rue du Pré la Reine – 63000 – Clermont-Ferrand »

Vote : Adopté à l'unanimité.



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

2. **Les statuts en date du 27 juin 2011 précisent :** « 11.3 - *Les agents rémunérés par l'administration, par la ligue ou par le comité pour exercer les fonctions auprès de la ligue ou du comité ne sont pas éligibles* »

✓ **Proposition de modification de l'article 11.3 :** - « *Les agents rémunérés par l'administration, par la ligue ou par le comité départemental de manière permanente, pour exercer les fonctions auprès de la ligue ou du comité ne sont pas éligibles* »

Vote : Adopté à l'unanimité.

3. **Suite à la modification des statuts de la Fédération Française d'Escrime** il est nécessaire d'actualiser nos statuts. Cette modification est obligatoire. Malgré cet aspect obligatoire, la décision de modification relève de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Les statuts de la fédération précisent dans l'article 10 : « *Les ligues sont représentées à l'AG par deux délégués élus par l'AG de la ligue et qui se répartissent équitablement deux tiers des voix dont dispose la ligue à l'AG fédérale. Les éventuelles voix résiduelles sont attribuées au premier délégué.*

En cas d'empêchement, les délégués de ligues peuvent être remplacés par les deux suppléants élus dans les mêmes conditions, dans l'ordre où ils ont été élus.

Le dernier tiers des voix est réparti proportionnellement entre tous les représentants des comités départementaux de la ligue selon le nombre de licenciés de chacun.

A cet effet, les AG des comités départementaux éliront chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant »

✓ **Proposition d'additif aux statuts du Comité Départemental :** Article 9.4 : - « *Un tiers des voix dont dispose la ligue d'escrime d'Auvergne est attribué aux comités départementaux au prorata de leur nombre de licenciés respectif. A cet effet, l'Assemblée Générale du comité départemental du Puy-de-Dôme élit un délégué titulaire et un délégué suppléant.* »

Vote : Adopté à l'unanimité.

L'Assemblée générale Extraordinaire du Comité départemental du Puy-de-Dôme est levée à 11h55.

A Clermont-Ferrand, le

La secrétaire générale
Mme Elisabeth ESNAULT

Le Président
Jean-Paul HERVE